



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 28 du 27 mars 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des Sécurités Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	3
Arrêté n° cab/ds/brs/erp-gr/001 portant transfert de compétences au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions.....	3
Arrêté n° cab/ds/brs/erp-gr/002 modificatif portant nomination à la présidence de la commission d'arrondissement de sécurité d'arras.....	3
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	3
BUREAU DE LA CIRCULATION.....	3
Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions.....	3
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	4
commission interrégionale d'agrément et de contrôle nord.....	4
Extrait individuel de la décision n°for-n1-2017-03-05-a-00034297 portant délivrance d'une autorisation d'exercice pour l'association Calaisienne ACEP d'éducation permanente à l'attention du représentant légal bp290 429 rue Gutenberg 62105 Calais cedex.....	4
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES.....	4
BUREAU D ARRAS SERVICE TABAC.....	4
Décision de fermeture definitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour le débit exploité par madame Renoux simone sur la commune de longfosse.....	4
DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	5
Décision portant subdélégation de signature à monsieur charles dandine,dans le cadre des attributions et compétences de monsieur de lionel gallois,directeur des archives départementales du pas-de-calais.....	5

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

Arrêté n° cab/ds/brs/erp-gr/001 portant transfert de compétences au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions

par arrêté du 21 mars 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet arrêté

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant renouvellement et composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous-commissions est modifié en ce que les prérogatives relevant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture du Pas-de-Calais sont désormais dévolues au Bureau de la Réglementation de Sécurité de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
signé Fabien SUDRY

Arrêté n° cab/ds/brs/erp-gr/002 modificatif portant nomination à la présidence de la commission d'arrondissement de sécurité d'arras

par arrêté du 21 mars 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet arrêté

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du SIDPC N°2016/160 (A) est modifié comme suit :

Commission d'arrondissement de sécurité d'ARRAS :

M. Jean-François RAL, Directeur des Sécurités ;

M. Pascal SICOT, Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité ;

Mme Alicia PRZYBYLAK, Adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité et Chef de la Section Établissements Recevant du Public et Grands Rassemblements ;

M. Francesco PATRIGNANI, Chef de la Section Armes au Bureau de la Réglementation de Sécurité.

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
signé Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions

par arrêté du 24 mars 2017

Article 1 Madame Aicha VENTADOUR, responsable de la SAS ACTION RECUPERATION POINTS et situé 15 route de Saint Leu à MONTMAGNY (95360) est autorisée à exploiter, sous le n° R 17 062 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à l'adresse suivante : Hôtel Campanile 10 route de Beaumont 62950 NOYELLES GODAULT

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 Les stages de sensibilisation à la sécurité routière seront dispensés dans la salle de formation sise à la même adresse.

Madame Aicha VENTADOUR, responsable de l'établissement, assurera l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4- Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur
signé Francis MANIER

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°for-n1-2017-03-05-a-00034297 portant délivrance d'une autorisation d'exercice pour l'association Calaisienne ACEP d'éducation permanente à l'attention du représentant légal bp290 429 rue Gutenberg 62105 Calais cedex

par arrêté du 24 mars 2017

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2017-03-23-A-00034297
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

ACEP - ASSOCIATION CALAISIEENNE D'EDUCATION
PERMANENTE
A l'attention du représentant légal
BP 290
429 rue Gutenberg
62105 CALAIS CEDEX

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 09/02/2017 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ACEP - ASSOCIATION CALAISIEENNE D'EDUCATION PERMANENTE, sis 429 rue Gutenberg BP 290 62105 CALAIS CEDEX ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2022-03-23-20170592483** est délivrée à ACEP - ASSOCIATION CALAISIEENNE D'EDUCATION PERMANENTE, sis 429 rue Gutenberg, 62105 CALAIS CEDEX, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31620045562.

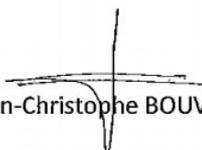
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 23/03/2017 au 23/03/2022, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 24/03/2017

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES

BUREAU D ARRAS SERVICE TABAC

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent pour le débit exploité par madame Renoux simone sur la commune de longfosse

par arrêté du 27 mars 2017

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37 modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille décide

la fermeture définitive, à la date du 31/03/2017, du débit de tabac ordinaire permanent 620 1076G sis
254 CHAUSSEE BRUNEHAUT 62240 LONGFOSSE

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant sans présentation de successeur

L'administrateur supérieur des Douanes
directeur interrégional à Lille
signé Samantha Verduron

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Décision portant subdélégation de signature à monsieur Charles Dandine, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Lionel Gallois, directeur des archives départementales du Pas-de-Calais

par arrêté du 21 mars 2017

le conservateur général du patrimoine directeur des archives départementales du Pas-de-Calais décide :

Vu le code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la note ministérielle du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Lionel GALLOIS, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-26-91 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Lionel GALLOIS, directeur des archives départementales du Pas-de-Calais,

Article 1er : Subdélégation est donnée à M. Charles DANDINE, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 2017-26-91 susvisé ;

Article 2 : M. le Directeur des Archives Départementales du Pas-de-Calais et M. Charles DANDINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le directeur des archives départementales
Lionel GALLOIS